SARL ABDELMOULA ETANCHEITE
APE : 4399A
Siret : 837 949 221 00027
21 route de pouancé
53800 RENAZE
Capital : 500 €

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du 01/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le premier septembre à 10 heures

L'associé unique de la société ABDELMOULA ETANCHEITE, SAR au capital de 500 euros, dont le siège social est 21 route de pouancé 53800 RENAZE, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement adresse du siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

RESOLUTION N°1

L'associé unique décide de transférer le siège social initialement fixé au 21 route de pouancé 53800 RENAZE, au 5 rue des sports 53800 RENAZE à compter du 01/09/2025 ; les statuts seront modifiés en conséquence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé au : 5 rue des sports
53800 RENAZE

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°3

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. ABDELMOULA Mohamed pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui sera signé par tous les intervenants.

Le gérant

